

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 80-1366/SG/FIN Instituant une caisse de menues dépenses au Service de la Régie des Eaux.

n° 80-1366/SG/FIN

Ministère
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

Date de publication
22 septembre 1980

Numéro JO
n° 2 du 11/02/1981

Date du numéro
11 février 1981

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

VU Les lois constitutionnelles n°5 LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977, VU L'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977, VU L'arrêté n° 1634/SG/CG du 23 octobre 1977 portant règlement sur la comptabilité publique, et fixant les attributions des agents de l'ordre administratif chargé de l'exécution du budget de l'Etat et des budgets annexes. SÛR Proposition du Ministre des Finances,

TEXTE INTÉGRAL

Article premier

- Il est institué une caisse de menues dépenses pour les besoins du Service de la Régie des Eaux de Djibouti. Art. 2 – Le montant de cette avance, renouvelable est fixé à cent cinquante mille francs Djibouti (150.000 FD). Art.3- La dépense qui en résulte est imputable au budget de la Régie des Eaux

chapitre 310 article 10 \$2 Ari. 4 -Le présent arrêté qui prendra effet dès sa signature sera enregistré, publié et exécuté partout où besoin sera.